

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 15-423-1932 Arrêté complétant l'article 1er de l'arrêté du 1er avril 1931 réglementant l'attribution des logements à la Côte française des Somalis

n° 15-423-1932

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 décembre 1932

Numéro JO
n° 423 du 01/02/1932

Date du numéro
1 février 1932

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somali, Officier de la Légion d'honneur, l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 23 janvier 1914, portant règlement sur l'installation, l'ameublement et les frais divers des hôtels des gouverneurs et autres fonctionnaires ayant droit à la gratuité du logement et de l'ameublement dans les colonies et pays de protectorat

Vu l'arrêté du 1er avril 1931, réglementant l'attribution des logements à la Côte française des Somalis : Le Conseil d'administration a entendu dans sa séance du 30 janvier 1932,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

— L'article 1er de l'arrêté du 1er avril 1931 est complété comme suit : Disposition transitoire. — A titre provisoire, le chef de service de santé actuellement en service continuera à bénéficier pendant la durée de son séjour à colonie, du droit au logement, à l'ameublement, à l'éclairage et à l'entretien de l'immeuble qu'il occupe, antérieurement prévues par l'arrêté du 20 mai 1930. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera, et inséré au Journal officiel de la colonie.

ANTONIN.